Article-type

Zones de constructions et d’installations publiques (ZCIP)

Fiche thématique concernée

[Installations d’intérêt public et militaire](https://www.vs.ch/documents/23442489/37197485/C70_FICHE_Installations_IP_militaires_FR.pdf)

Proposition d’articles-type à intégrer au RCCZ

*(surlignage = à adapter par la commune)*

Art. xx Zones de constructions et d’installations publiques (ZCIP)

1. Cette zone comprend les terrains que la collectivité publique réserve à des constructions et des installations d’intérêt public.

Ces terrains feront l’objet, au besoin et en temps opportun, d’une demande d’expropriation selon la législation en vigueur.

1. La zone de constructions et d’installations publiques A est réservée à :
2. Des bâtiments publics tels que : églises, écoles, centres hospitaliers et structures de soins (établissements médico-sociaux (EMS), centre médicaux sociaux (CMS)), administrations, etc.
3. Des bâtiments semi-publics ou privés présentant un intérêt important pour la collectivité tels que : home pour personnes âgées, appartements protégés, musée, etc.
4. La zone de constructions et d’installations publiques B est réservée à :
5. Des bâtiments et installations publics tels que : STEP, dépôt des travaux publics, constructions et installations d’élimination de déchets à caractère public (par exemple déchetterie communale), etc.
6. Des aménagements publics de grande fréquentation tels que : gare, parking, Park & Ride, salle des fêtes, salle de spectacle, stade et terrains de sport, etc.
7. Des installations semi-publiques ou privées présentant un intérêt important pour la collectivité tels que : gare de téléphérique, etc.
8. La zone de constructions et d’installations publiques C est réservée à des places publiques, parcs publics, cimetières, places de pique-nique, etc.
9. La zone de constructions et d’installations publiques D est réservée aux constructions et installations de production d’énergie.
10. La zone de constructions et d’installations publiques E est réservée aux équipements militaires.
11. La zone de constructions et d’installations publiques F est réservée aux aéroports, aérodrome et héliports.
12. La Zone de constructions et d’installations publiques S est réservée aux stands de tir.

Service(s) responsable(s)

|  |  |
| --- | --- |
| Service(s) | Coordonnées |
| Service du développement territorial (SDT) | Avenue du Midi 18CP 6701951 Sion027 606 32 50sdt-dre@admin.vs.ch<https://www.vs.ch/web/sdt/>  |

Validation et versions

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date | Version | Validation et modifications |
| Août 2021 | 1.0 | Version initiale |
| 18 mars 2025 | 2.0 | Validation du/des service(s) responsable(s) |
| Avril 2025 | 2.0 | Mise à jour 2025 |